



AVENANT n°1

À la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Madame Chantal Mauchet, Préfète du département de Tarn-et-Garonne, et désigné ci-après par les termes « la Préfète », d'une part,

Et

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par Monsieur Michel Weill, Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'État et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SDPAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 7 décembre 2021 entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne, ci-annexée,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département de Tarn-et-Garonne en date du 18 novembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La convention du 7 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Préambule :

Le paragraphe suivant est ajouté : « L'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022 précise que la mesure socle relative à la prévention de toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance sort du périmètre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté en 2022. Les actions engagées dans ce domaine pourront intégrer les contrats de prévention et de protection de l'enfance. ».

En conséquence, les paragraphes suivants sont supprimés :

« S'agissant de l'accompagnement des jeunes, le service enfance famille propose des journées permettant aux jeunes suivis par l'ASE de préparer au mieux leur majorité, de les informer sur les dispositifs de droit commun et d'éviter les ruptures. »

« De plus, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne développe de manière volontariste une politique départementale d'insertion des jeunes sortants de l'ASE en ayant recours notamment aux contrats jeunes majeurs. Au 31 décembre 2020, 106 contrats jeunes majeurs étaient en cours contre 84 au 31 décembre 2019, soit une hausse de +26,20 % en un an. »

Article 1 :

« Cette convention porte sur l'atteinte de 2 objectifs :

- Refonder et revaloriser le travail social au service de tous,
- Accompagner les bénéficiaires du RSA vers un meilleur accès à l'insertion sociale et professionnelle ».

Article 2.2.1 :

Suite à l'intégration des fiches actions relatives aux sorties sèches des jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, le paragraphe relatif à l'accès au logement de ce public est supprimé.

Article 2.3.1 :

Suite à l'envoi du rapport d'exécution 2021 de la stratégie de lutte contre la pauvreté conformément aux obligations mentionnées dans la convention du 7 décembre 2021, il a été notifié

au Département de Tarn-et-Garonne qu'« Au titre de 2022, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel de 496 503,23 € ». La ventilation prévisionnelle des crédits pour 2022 est annexée au présent avenant.

Article 2.3.2 :

il est ajouté le paragraphe suivant :

« L'instruction n° DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022 indique la possibilité pour les Départements de bénéficier au titre de 2022 d'un financement de l'évolution de leurs logiciels s'agissant notamment de l'utilisation et de l'échange de données sur les allocataires du RSA. Le Département de Tarn-et-Garonne s'est saisi de cette opportunité. L'annexe B portant sur les engagements du socle est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2

Compte tenu des modifications apportées aux actions éligibles et menées dans le cadre de l'exécution de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les annexes B, C et D de la convention initiale sont modifiées et jointes au présent avenant.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le

Le Président du conseil départemental de
Tarn-et-Garonne

La Préfète de Tarn-et-Garonne

Michel Weill

Chantal Mauchet

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Région Occitanie.